

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU les courriers des consorts Majorek Thierry des 25 janvier 2017 et du 26 juin 2018,

VU le plan de régularisation foncière établi à la demande de la Collectivité de Corse par le cabinet d'experts géomètres Sibella du 16 octobre 2018,

VU l'estimation de France Domaine du 12 novembre 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE au titre de la régularisation foncière, la cession d'une emprise totale de 609 m² issue de l'ancienne voie ferrée cadastrée A 629 située sur la commune de Talasani, laquelle emprise est répartie sur 6 parcelles cadastrées A 405, A 1372, A 1374, A 1373 A 1375 et A 1376.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes de cession notariés correspondants.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI